



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.12.17/10

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20251217-DCM2025-1217-10-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Séance du 17 décembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Pascal MEYNT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, ,, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sandrine BERGUERRE BUISSON (Procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (Procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (Procuration à N. CHATEL) Zekai YAVUZES (Procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Excusés sans procuration Saïda HADDOUR, Benoît CHAMBOURDON

Conseillers votants : trente

Objet : Convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales 2026

Dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture de Haute-Savoie propose de déléguer, pour chaque liste, à la commune les opérations suivantes,;

- Relever les quantités de bulletins de vote livrées ;
- Prélever un échantillon de bulletins et le remettre à la commission de propagande pour validation ;
- Déposer cet échantillon directement en Préfecture, auprès du Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées à Annecy ou auprès des services de la Sous-Préfecture d'arrondissement.
- Stocker les bulletins de vote livrés dans un lieu sécurisé et préservé de toute humidité et attendre la validation définitive de la commission de propagande autorisant leur mise à disposition des électeurs sur les tables de décharge des bureaux de vote.

Dans ce cadre, la Commune doit conclure avec la Préfecture, une convention relative à la réalisation de cette opération, définir les conditions matérielles d'accomplissement de ces travaux et déterminer le versement d'une dotation forfaitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article L.241

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2511-6

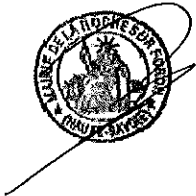
Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés au bureau de vote pour la bonne tenue des élections municipales 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés au bureau de vote pour la bonne tenue des élections municipales 2026;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 23 décembre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 17 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

